

Arrêté du Maire

ARR-2024-060 en date du 22 février 2024

ARRÊTÉ PORTANT SÉCURISATION D'UN LOGEMENT
SIS 1 RUE LAVOISIER, 11^{ÈME} ÉTAGE 1^{ÈRE} PORTE À DROITE EN SORTANT DE L'ASCENSEUR.

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'état des lieux dressé par la Ville de GRIGNY en date du 19 février 2024 permettant de mettre en exergue une défaillance de mise en sécurité du logement de la SCI YUAN, domiciliée 7 RUE BRONGNIART à SEVRES (92310), propriétaire d'un logement sis 1 rue Lavoisier, 11^{ème} étage 1^{ère} porte à droite en sortant de l'ascenseur, à GRIGNY (91350), qui présente un danger d'intrusion et de squat, qui contribue à remettre en cause la sécurité du voisinage ainsi que la quiétude de la copropriété, et présente un risque important pour la santé et la sécurité des occupants de l'immeuble,

Vu le courrier de mise en demeure adressé en recommandé avec accusé de réception et par courriel envoyé en date du 19 février 2024 demandant à la SCI YUAN de remédier à cette problématique en prenant soin de sécuriser son logement sous le délai de 48 heures à compter de la réception du courrier de mise en demeure et du courriel,

Vu l'absence d'intervention de la SCI YUAN dans le délai qui lui était imparti,

Considérant que la SCI YUAN est responsable d'assurer le clos et le couvert de son logement ainsi que de la mise en sécurité de ce dernier,

Considérant que la défaillance de la SCI YUAN quant à la mise en sécurité de son logement sis 1 rue Lavoisier est de nature à remettre en cause la santé, la sécurité et l'intégrité physique des habitants de l'immeuble.

Considérant que la SCI YUAN a pris connaissance de la mise en demeure envoyée en date du 19 février 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée par courriel,

Considérant le risque avéré d'intrusion et de squat de ce logement à cette adresse,

ARRETE

Article 1 : Le copropriétaire du logement sis 1 rue Lavoisier, 11^{ème} étage, 1^{ère} porte à droite en sortant de l'ascenseur, à GRIGNY, la SCI YUAN, est mis en demeure de procéder à la

SLOW

sécurisation de son logement sis 1 rue Lavoisier sous un délai strict de 24 heures à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans le délai imparti, il sera procédé à l'exécution d'office des mesures prescrites de mise en sécurité du logement, par la Ville de GRIGNY, aux frais du propriétaire.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Grigny ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite, rejet qui peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en Mairie de Grigny.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI YUAN, propriétaire du logement, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Madame la Responsable de la Trésorerie de Grigny auprès de la direction Générale des Finances Publiques de l'Essonne ;
- Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé 01 rue Lavoisier et dénommé « NEY 49 », représenté par un administrateur judiciaire, Maître TULIER, domicilié 01 rue René Cassin à EVRY-COURCOURONNES – 91000

Publié le :

22 FEV. 2024

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification